

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées**  
**par la société INTERRA LOG**  
**Commune de CHAPONNAY**

Par arrêté du 10 août 2021, une enquête publique unique d'une durée de 42 jours est organisée du 9 septembre 2021 à 9h30 au 20 octobre 2021 à 18h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société INTERRA LOG pour créer un nouveau bâtiment de stockage et réorganiser les stockages sur le site existant, 35 rue Marcel Mérieux à CHAPONNAY et sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Les servitudes d'utilité publique visent à limiter la constructibilité et l'usage des sols dans le périmètre dans lequel elles sont instituées. Elles concernent en totalité ou partiellement les parcelles cadastrales de la section OA n°s 1403, 1483, 1484, 1667, 1668, 1669, 1672, 1677, 1679, 1682, 1700, 1704, 1706, 1716, 1725, 1733, 1735, 1738, 1740, 1751, 1753, 1862, 2003, 2004, 2239, 2241, 2243 et 2326 situées sur la commune de CHAPONNAY et les parcelles cadastrales section ZI n° 0013 et section BK n° 0017 situées sur la commune de MIONS.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique constitué de la demande d'autorisation environnementale accompagnée notamment d'une étude d'incidence environnementale, de la demande d'institution des servitudes d'utilité publique et de l'arrêté préfectoral arrêtant le projet de périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre, est consultable :

- en mairie de CHAPONNAY en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interralog>

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, M. Eric BERTHIER, directeur du site INTERRA LOG – 35, Rue Marcel Mérieux – 69 970 CHAPONNAY - Tél. 04 78 96 69 91

Mme Marie-Paule BARDECHE, retraitée – préfète honoraire, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- en mairie de CHAPONNAY : les mercredi 15 septembre 2021 de 9h30 à 12h00, mardi 5 octobre 2021 de 15h00 à 18h00 et mercredi 20 octobre 2021 de 15h00 à 18h00 ;
- lors de permanences téléphoniques : les jeudi 30 septembre 2021 de 18h30 à 20h00 et samedi 16 octobre 2021 de 10h30 à 12h00.

Les permanences téléphoniques nécessitent une prise de rendez-vous par voie dématérialisée ouverte dès le début de l'enquête publique, effectuée au minimum 48 heures avant la date pressentie, sur le site du registre numérique accessible à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interralog> via la rubrique « Prendre un rendez-vous » affichée sur la page d'accueil du site.

Une réunion publique organisée par la commissaire enquêtrice se tiendra le mardi 14 septembre 2021 de 16h30 à 18h00, à la Maison des associations -Frédéric GONNET, rue du Stade à CHAPONNAY, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Si ces règles venaient à modifier les modalités de la réunion, des informations seront affichées en mairie et publiées sur le site <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interralog> avant la réunion.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de CHAPONNAY, par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie de la commune précitée, sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante: <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interralog> ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-interralog@registredemat.fr](mailto:enquete-publique-interralog@registredemat.fr)

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre à la commissaire enquêtrice à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible/à l'adresse suivante :<https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interralog>

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône. Le préfet ne pourra autoriser l'installation qu'après avoir statué sur le projet d'institution des servitudes d'utilité publique.

**Pour le préfet,  
le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint**

**Julien PERROUDON**

<b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b>	
<b>PRIERE DE NE PAS DETACHER CE CERTIFICAT DU TEXTE DE L’AFFICHE</b>	Le maire de _____ certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage
	à partir du _____ jusqu'au _____ inclusivement.
	A _____ le _____
	_____ maire _____ Sceau de la mairie,